



Décennie des Nations Unies pour la biodiversité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE¹

Les communautés autochtones et locales rencontrent les gouvernements pour discuter des connaissances traditionnelles et de la mise en œuvre du Plan stratégique global 2011-2020 pour la diversité biologique

Montréal, 1 novembre 2011 – Des représentants de communautés autochtones et locales de partout dans le monde se rencontrent aux côtés de délégués gouvernementaux cette semaine à Montréal afin de discuter des façons d'intégrer les connaissances traditionnelles associées à la protection de la biodiversité dans le Plan stratégique global 2011-2020 pour la diversité biologique adopté par les Parties à la Convention à Nagoya, au Japon, en octobre l'année dernière.

La septième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'article 8 j) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) a été ouverte hier, avec les salutations et les prières de dirigeants du peuple Mohawk, un peuple autochtone d'Amérique du Nord. « La Terre est notre mère... et vous la traiterez de belle façon », ont-ils prié les quelques 400 participants à la réunion.

Ahmed Djoghlaif, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, a remercié tous les participants à la réunion, en mentionnant que : « Cette assemblée représente la communauté mondiale se réunissant pour mettre en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique, y compris l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité 18, qui traite spécifiquement des connaissances traditionnelles. »

Le Groupe de travail constitue l'un des organes subsidiaires de la Conférence des Parties à l'accord mondial sur la biodiversité. Son mandat est de voir au rôle des communautés autochtones et locales et à leurs connaissances traditionnelles pertinentes à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité. La réunion possède également un caractère unique puisque les représentants des gouvernements nationaux et des communautés autochtones et locales sont assis côte à côte.

Le principal item à l'ordre du jour de cette réunion est le lancement d'une nouvelle initiative sur l'utilisation durable coutumière de la biodiversité. Les modèles de durabilité que les communautés autochtones et locales pratiquent depuis des années sinon des générations constituent un outil important pour la réalisation des objectifs mondiaux pour la biodiversité convenus par les gouvernements à Nagoya.

La réunion considérera également des mesures pouvant soutenir davantage la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Ceci comprend la question de consentement préalable en connaissance de cause des détenteurs des connaissances traditionnelles pour leur utilisation et la prévention de l'utilisation de telles connaissances sans le consentement des communautés concernées.

Le Groupe de travail est également tenu d'élaborer des lignes directrices à la législation nationale et à d'autres mécanismes pour mettre en œuvre l'article 8 j) ainsi que des lignes directrices pour le rapatriement de l'information et de la propriété culturelle associée.

Les documents et le rapport de la réunion sont disponibles au : www.cbd.int/doc/?meeting=WG8J-07.

¹: Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.



Convention sur la
diversité biologique

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
Programme des Nations Unies pour l'Environnement
413 rue Saint-Jacques, Suite 800, Montréal, QC, H2Y 1N9, Canada
Tél : +1 514 288 2220, Fax : +1 514 288 6588
secretariat@cbd.int www.cbd.int



La vie en harmonie, vers le futur
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

Notes aux éditeurs

La Convention sur la diversité biologique (CDB)

Ouverte à la signature au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 et entrée en vigueur en décembre 1993, la Convention sur la diversité biologique est un traité international pour la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable des composantes de la biodiversité et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Grâce à ses 193 Parties signataires, la Convention jouit de la participation quasi universelle des pays. La Convention cherche à éliminer toutes les menaces pesant sur la biodiversité et les services écosystémiques, notamment les menaces associées aux changements climatiques, au moyen d'évaluations scientifiques, du développement d'outils, de mesures et de procédés d'incitation, du transfert de technologies et de bonnes pratiques, et de la participation active et à part entière des parties prenantes pertinentes, incluant les communautés autochtones et locales, les jeunes, les ONG, les femmes et la communauté des affaires. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, un traité supplémentaire à la Convention, vise à protéger la diversité biologique contre les risques possibles que posent les organismes vivants modifiés issus de la biotechnologie moderne. Cent soixante pays et l'Union européenne sont Parties au Protocole à ce jour. Le Secrétariat de la Convention et de son Protocole de Cartagena est situé à Montréal, Canada. Pour davantage d'informations, visitez : www.cbd.int.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec : David Ainsworth au +1 514 287 7025 ou à david.ainsworth@cbd.int; ou Johan Hedlund au +1 514 287 6670 ou à johan.hedlund@cbd.int.
